

*Au lycée, trois voies s'offrent aux élèves : générale, technologique et professionnelle.*

*C'est pour eux le moment des grands choix d'orientation.*

*Quelles disciplines, quel domaine d'activité les intéressent ? Leurs projets professionnels sont-ils cohérents avec leurs projets et leurs résultats scolaires ? Ce sont aussi de nouvelles exigences et un mot d'ordre : s'organiser !*

*N'hésitez pas à consulter votre président d'APE pour tout renseignement complémentaire.*

## L'ORGANISATION DE LA SCOLARITE

### > LES DIFFERENTES VOIES

#### **. La voie générale, après la seconde générale et technologique**

Après une seconde générale et technologique, le cycle terminal de la voie générale, d'une durée de 2 ans, mène à 3 baccalauréats : L (littéraire), ES (économique et social), S (scientifique).

La voie générale donne un niveau de culture générale et une méthodologie nécessaires pour la poursuite d'études longues : université, CPGE (Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles), écoles spécialisées... Elle peut également conduire à des formations courtes (BTS, IUT).

#### **. La voie technologique, après la seconde générale et technologique**

Après une 2<sup>de</sup> générale et technologique, le cycle terminal de la voie technologique, d'une durée de 2 ans, conduit aux baccalauréats technologiques auxquels s'ajoutent des brevets de techniciens très spécialisés. Certains de ces diplômes nécessitent de suivre une seconde spécifique. Dans cette voie, les enseignements généraux et technologiques sont équilibrés. Elles préparent principalement à une poursuite d'études supérieures technologiques « courtes » en 2 ans (BTS, IUT, écoles spécialisées...).

Certaines CPGE sont réservées aux titulaires des baccalauréats technologiques. Toutes ces admissions se font sur dossiers. Comme pour le bac général, le bac technologique conduit vers une poursuite d'études dans le supérieur, sur un cycle de 2 ans minimum.

#### **. La voie professionnelle, après la classe de 3<sup>ème</sup>, y compris les 3<sup>ème</sup> SEGPA et d'insertion**

La voie professionnelle propose un enseignement concret en relation avec l'entreprise et ses métiers. Elle permet

d'acquérir des connaissances et des savoir-faire dans un domaine professionnel. Dans cette voie, il est indispensable de ne pas négliger les matières générales qui sont un atout majeur pour la vie professionnelle, la poursuite d'études, y compris le retour éventuel vers les filières générales et technologiques. Une part importante de l'emploi du temps est réservée aux enseignements techniques et professionnels (travaux pratiques en ateliers et en classe, stages en entreprise).

La voie de l'apprentissage permet d'accéder à beaucoup de ces formations. Celles-ci se déroulent à la fois en entreprise et en centre de formation d'apprentis (CFA) et conduisent à des diplômes de l'enseignement secondaire (CAP, BEP, bac pro, BP, BT...) ou de l'enseignement supérieur.

Les lycées des métiers proposent tous les types de formation autour d'un ensemble cohérent de métiers et préparent, dans cette famille de métiers, à une gamme étendue de diplômes : du CAP au BTS et à la licence professionnelle en passant par le bac professionnel.

Il convient de bien s'informer sur la réalité des métiers choisis, du contenu des études, des perspectives correctes de réalisation des cursus (en tenant compte des contraintes spécifiques : géographiques, offre d'études...) et de l'insertion future.

### > LES DIFFERENTS LYCEES

Lycées d'enseignement général et technologique pour les bacs généraux et technologiques.

Lycées professionnels pour les CAP, BET et bacs professionnels.

Lycées agricoles pour les bacs STAV et bac S à option biologie-écologie-agronomie.

# LE LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

## > LE CYCLE DE DETERMINATION

La classe de 2<sup>nde</sup> générale et technologique constitue le cycle de détermination. **Les études comportent :**

- des enseignements communs à tous les élèves : 8 matières et des enseignements en petits groupes (les modules en français, maths, histoire-géographie et LV1) qui laissent ouvert le choix de la 1<sup>ère</sup> générale ou technologique.

- deux enseignements d'exploration (2x1h30) parmi les 12 proposés dont 1 obligatoire d'économie, à choisir entre « sciences économiques et sociales » et « principes fondamentaux de l'économie et de la gestion ».

C'est une décision importante qui comptera dans le choix de l'orientation en 1<sup>ère</sup> et donc le choix de la série du baccalauréat.

- une option facultative à choisir parmi celles proposées par l'établissement fréquenté (latin, grec, LV3, arts ou EPS). Tous les élèves bénéficient d'un accompagnement personnalisé (2h00 hebdomadaires) et éventuellement de tutorat et de stages de remise à niveau.

Il est très important de conserver la seconde langue vivante, indispensable pour les séries générales mais aussi pour beaucoup de séries technologiques.

### **Les décisions d'orientation sont prises à la fin du cycle de détermination :**

- le choix de la série de bac se fait en fin de 2<sup>nde</sup>.

- le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre fait une proposition d'orientation. La décision est prise par le proviseur, après entretien avec la famille ou l'élève majeur en cas de désaccord.

- plusieurs cas de figure : passage dans l'une des classes demandées, réorientation vers une autre seconde, redoublement dans le même type de 2<sup>nde</sup>.

- la famille ou l'élève majeur peut faire appel de la décision.

## > LE CYCLE TERMINAL

### **. Des séries générales**

- L (littéraire) spécialité au choix : « droit et grands enjeux du monde contemporain », « mathématiques », « langues et cultures de l'Antiquité », « LV1 ou 2 approfondie, ou LV3 » et « arts ».

- ES (économique et social) spécialité au choix : « sciences sociales et politiques », « économie approfondie », « mathématiques ».

- S (scientifique) avec 3 profils : « sciences de l'ingénieur », « écologie, agronomie et territoires (EAT) »<sup>(1)</sup>, « sciences de la vie et de la terre (SVT) » et une « option » à choisir en Terminale parmi « mathématiques », « physique-chimie », « SVT », « informatique et sciences du numérique » et

« EAT ». Les TPE (Travaux Personnels Encadrés), dossiers pluridisciplinaires conçus par les élèves avec l'aide de leurs professeurs, sont destinés « à encourager les lycéens à prendre des initiatives, à rassembler des informations et à conduire, dans la durée et de manière autonome, un travail personnel ».

Obligatoires en 1<sup>ère</sup> des séries générales, ils sont évalués au baccalauréat sous forme d'épreuve obligatoire anticipée, affectée d'un coefficient 2 portant sur les seuls points supérieurs à la moyenne.

### **. Des séries technologiques**

7 baccalauréats technologiques : STD2A<sup>(2)</sup> (sciences et technologies du design et des arts appliqués), STI2D<sup>(2)</sup> (sciences et technologies industrielles et du développement durable), STMG<sup>(3)</sup> (sciences et technologies du management et de la de la gestion), ST2S<sup>(4)</sup> (sciences et technologies de la santé et du social), STL (sciences et technologies de laboratoires), STAV<sup>(1)</sup> (sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie - alimentation - environnement - territoires), hôtellerie<sup>(5)</sup> et TMD<sup>(5)</sup> (techniques de la musique et de la danse). A ces baccalauréats s'ajoutent des brevets de techniciens très spécialisés.

## LE LYCEE PROFESSIONNEL : CAP, BEP, BAC PRO

La voie professionnelle organise des formations conduisant à des diplômes nationaux professionnels inscrits au répertoire national des certifications professionnelles. Elle mène à plus de 250 CAP<sup>(6)</sup> (certificats d'aptitude professionnelle), à environ 50 BEP (brevets d'études professionnelles) et plus de 50 baccalauréats professionnels dont certains avec plusieurs options. Elle comprend :

. Un cycle de deux ans à la fin duquel l'élève obtient le CAP ;

. Un cycle de référence de trois ans menant au bac professionnel. La classe de seconde professionnelle peut être rattachée à un des champs professionnels. La préparation du BEP est intégrée au sein de ce parcours de 3 ans.

Les CAP forment à un métier précis et mènent directement à la vie active.

Les BEP permettent d'acquérir des connaissances et des savoir-faire dans un domaine professionnel et sont devenus des tremplins vers des bacs professionnels ou technologiques.

Il convient de faciliter aussi l'accès des bacheliers professionnels vers les STS. Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel (PPCP), comparable au TPE a été introduit dans la voie professionnelle.

\* a remplacé la série SMS (sciences médico-sociales)

\*\* enseignement dispensé dans les lycées agricoles

NB : le baccalauréat STAV se substitue aux baccalauréats : STAE (sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement) et STPA (sciences et technologies du produit agroalimentaire)

\*\*\* les élèves entrent directement dans une seconde « spécifique » au bac ou BT choisi.

\*\*\*\* les CAP peuvent également se préparer par la voie de l'apprentissage.

## . Le lycée des métiers

Les lycées professionnels ayant reçu le label « lycée des métiers » proposent des formations dans des secteurs professionnels variés. Ils constituent une voie d'excellence. A noter que certains lycées technologiques peuvent également recevoir ce label.

## S'INFORMER SUR L'ORIENTATION

Depuis plusieurs années, l'orientation est au cœur des préoccupations des différents acteurs de l'école. Cette démarche est rendue nécessaire par l'abstraction et la rapidité de l'évolution des métiers. Les 3 temps forts de l'orientation sont de la 3<sup>ème</sup> à la 2<sup>nde</sup>, de la 2<sup>nde</sup> à la 1<sup>ère</sup>, de la terminale au supérieur. Dès la 3<sup>ème</sup>, les parents et les élèves doivent s'informer sur les différents enseignements de détermination, les options facultatives dispensées et sur les bacs préparés dans les différents lycées.

Il faut savoir également que les lycées publics sont rattachés à des districts scolaires sur le même principe que pour les écoles et collèges. Tous les enseignements n'étant pas dispensés dans tous les établissements, il convient de s'informer très précisément et de ne pas attendre la date limite fixée pour rendre les dossiers. Les professeurs principaux avec l'appui des conseillers d'orientation-psychologues sont là pour vous aider notamment lors d'entretiens personnalisés (1<sup>ère</sup>, terminale).

Vous trouverez dans les CIO (Centres d'Information et d'Orientation) et dans les CDI (Centres de Documentation et d'Information) des brochures de l'ONISEP. Vous pouvez aussi consulter le site [orientationpourtous.fr](http://orientationpourtous.fr).

Il ne faut pas négliger les journées portes ouvertes organisées par de nombreux lycées, les salons d'information...

L'orientation après le bac est extrêmement complexe et le rôle des parents très important à cette période.

Dans le cadre du nouveau dispositif d'orientation active, le conseil de classe de terminale doit donner un avis à chaque élève sur ses intentions d'orientation dans le supérieur.

Pour la plupart des formations de l'enseignement supérieur, la demande d'inscription se fait maintenant par le portail internet « admission post-bac ». Attention, différentes dates dans ce processus sont cruciales pour la validation des étapes. Pensez également à consulter votre association PEEP, elle peut vous aider.

## LES AIDES FINANCIERES

Les bourses et fonds sociaux sont attribués en fonction du revenu ou des difficultés ponctuelles des familles. Il faut se renseigner auprès de l'établissement pour constituer les dossiers. Les infirmières et assistants sociaux sont également des interlocuteurs essentiels.

### > LES BOURSES DES LYCEES

Les ressources qui seront prises en considération pour l'attribution des bourses correspondent aux revenus de l'année antérieure. Des parts spécifiques ou des primes complétant la bourse sont servies à certains niveaux de

scolarité. Il s'agit de la prime d'équipement, la prime d'entrée en seconde, première, terminale, la prime à la qualification et la prime d'internat. Des bourses provisoires peuvent également être octroyées à des familles qui se trouvent dans une situation financière ne leur permettant plus d'assurer tout ou partie des frais d'études de leurs enfants.

### > LES BOURSES AU MERITE

Les élèves déjà boursiers peuvent bénéficier d'une bourse au mérite sur proposition d'une commission départementale. Elle est attribuée de plein droit à tous les boursiers ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet. Attribuée par l'inspection académique, cette bourse est versée en 3 fois en même temps que la bourse de lycée. L'élève peut se voir retirer le bénéfice de ce complément de bourse s'il ne satisfait pas à l'obligation d'assiduité ou s'il a des résultats insuffisants...

### > LE FONDS SOCIAL LYCEEN

Ce fonds social a pour but d'apporter une aide exceptionnelle à un élève pour faire face à des dépenses de vie solaire et de scolarité. Ces aides sont accordées par le chef d'établissement après avis d'une commission, qu'il préside et qui est constituée par des membres de la communauté éducative, dont font partie les parents d'élèves, et des délégués d'élèves. L'aide, qui peut prendre la forme d'un concours financier direct ou d'une prestation en nature, est allouée à la famille ou au responsable légal de l'élève, sauf si l'élève est majeur auquel cas elle lui est attribuée directement.

### > LE FONDS SOCIAL POUR LES CANTINES

Il doit permettre aux élèves issus de milieux défavorisés de fréquenter la cantine de leur établissement. Le chef d'établissement prend au cours de l'année scolaire l'avis du conseil d'administration sur les critères et les modalités à retenir pour l'attribution de l'aide. Cette aide, dont les modalités d'attribution sont identiques à celles du fonds social lycéen, n'est pas versée directement à la famille. Elle vient en déduction des frais de restauration.

## LES LYCEENS ET LES PARENTS

### > LES LYCEENS

Le lycée se veut le lieu d'apprentissage de la démocratie, les lycéens sont des citoyens à part entière. Majeurs ou non, ils ont des droits et des devoirs qui sont précisés dans le règlement intérieur.

### > LES DROITS DES LYCEENS

Droit d'expression (journaux, affiches, réunion), droit de représentation (délégués de classe, représentants au conseil d'administration, au conseil des délégués pour la vie lycéenne...), droit de s'associer, droit d'être respectés et écoutés.

## > LES DEVOIRS DES LYCEENS

Devoir d'assiduité aux cours, de respecter l'autorité du chef d'établissement et des personnels, les opinions d'autrui, de respect de la loi en général.

**Rappel** : à 16 ans, les filles et les garçons doivent se faire recenser à la mairie, le récépissé sera indispensable pour s'inscrire au bac ou tout autre examen organisé par l'Etat.

## > LES PARENTS

La loi d'orientation de 1989 a reconnu les parents comme membres à part entière de la communauté éducative. Tous les ans, les parents élisent leurs représentants aux instances de gestion et de décision des établissements scolaires. Le décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 et la circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 réglementent le rôle et la place des parents dans les établissements scolaires.

### **Le rôle institutionnel des parents**

Les parents peuvent être représentés à différentes instances en étant : délégué de classe, membre du conseil d'administration du lycée, membre du conseil des délégués pour la vie lycéenne...

Grâce à votre association PEEP, en participant à la vie du lycée, vous serez tenus au courant des réformes et vous pourrez influencer sur la vie de l'établissement et la mise en place de pratiques pédagogiques nouvelles.

### **Le rôle de parent**

Encouragez votre enfant surtout en 2nde, aidez-le à organiser son temps. Incitez-le à s'informer sur les carrières et les suites d'études, participez aux journées « métiers » organisées dans les établissements.

N'hésitez pas à rencontrer les professeurs, le conseiller d'éducation ou le proviseur, parlez de ces rencontres avec votre enfant. Et bien sûr, assistez aux réunions organisées par le lycée et votre association PEEP.

## LES PERSONNELS D'ENCADREMENT

Les missions des assistants d'éducation (AE) et des personnels ayant un emploi vie scolaire (EVS) couvrent à la fois le champ de la surveillance des élèves, l'encadrement des sorties et des activités sportives, sociales ou culturelles, l'aide à l'étude et aux devoirs, l'accès aux nouvelles technologies, l'aide aux élèves handicapés. Certains établissements bénéficient également depuis la rentrée 2012 d'Assistants de prévention et de sécurité (APS), qui renforcent la « vie scolaire » (CPE et AE) et assurent un lien avec les familles des jeunes confrontés à des problèmes de comportement.

Les assistants pédagogiques, titulaires d'un bac +2, aident les enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique dans les lycées où se concentrent les difficultés scolaires et sociales.

## LA SANTE

Une des missions de l'éducation nationale est le suivi de la santé des élèves. L'objectif est d'éviter que les problèmes de santé engendrent des difficultés d'apprentissage ou mettent les élèves en situation d'échec scolaire.

Le ministère organise diverses actions visant à responsabiliser les élèves et à informer les personnels. Il a défini les nouvelles orientations de la politique de santé scolaire : amélioration du suivi de la santé des élèves, attention portée sur les souffrances psychiques, lutte contre les addictions, éducation à la nutrition, formation aux premiers secours, amélioration du fonctionnement des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

**Rappel** : L'interdiction de fumer s'applique depuis le 1<sup>er</sup> février 2007 en tout lieu du lycée, aux personnels comme aux élèves.

Les CESC réunissent, sous la présidence du proviseur, les personnels d'éducation, sociaux et de santé, des représentants des enseignants, des parents, des élèves, de la commune et du conseil régional.

Ils ont pour missions principales de contribuer à l'éducation à la citoyenneté, préparer le plan de prévention de la violence, proposer des actions pour aider les parents en difficulté, lutter contre l'exclusion et définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité.

Il est essentiel que les associations PEEP s'investissent dans les CESC qui trop souvent ne remplissent pas le rôle qui est le leur.